

Le 25 mars 2021

AIDE D'URGENCE À DESTINATION DES JEUNES

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Lors des orientations budgétaires du 8 mars, l'Assemblée départementale a voté la mise en œuvre de plusieurs dispositifs d'aide urgence à destination des jeunes landais. Outre la livraison de paniers alimentaires gratuits aux jeunes de 15 à 30 ans - un dispositif assuré sur le plan logistique par le Département, en partenariat avec la Région, le Secours populaire et la Banque alimentaire -, un accompagnement complémentaire est possible.

Le nouveau règlement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) en difficulté permet d'élargir les conditions d'éligibilité, de simplifier la procédure administrative et d'allonger la durée du soutien à 6 mois.

Les jeunes de 18 à 24 ans révolus dont le niveau de ressources est inférieur à 867 € pour une personne seule ou 1 301 € pour un couple peuvent bénéficier du soutien du FAJ. Cette aide est élargie au 16-18 ans dans certaines situations. L'aide à l'autonomie peut aller jusqu'à 300 € par mois durant 3 mois renouvelables. Le montant du secours d'urgence est porté à 90 €. Le reste des aides reste inchangé.

Les demandes peuvent être faites :

- pour le Fonds d'aide aux jeunes : contacter la mission locale des Landes au 05 58 46 61 80.
- pour l'aide et les paniers alimentaires :
 - par téléphone au 07 64 87 61 93 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ;
 - par courriel à planurgence@landes.fr ;
 - ou en remplissant [ce formulaire](#).